

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article154>



VEHICULES DE SERVICE DU CONSEIL GENERAL : ATTENTION DANGER !



- AGENT-E-S TECHNIQUES
Date de mise en ligne : vendredi 20 novembre 2009

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

Quand vous conduisez un véhicule de service du Conseil Général, vous êtes personnellement responsable des infractions routières commises avec ce véhicule.

Vous livrez des colis au collège X, aucune place de stationnement n'existe, vous vous garez devant le collège ?

Vous devrez payer l'amende de votre poche. En cas de faute grave, vous pourrez même subir d'éventuelles sanctions pénales !

Pour SUD, ce risque doit être compensé par des primes spécifiques et une formation adaptée.